

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	30
Membres représentés	5
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Mme CAVALLAZZI
Date de la convocation des conseillers	18 Septembre 2015
Date de l'affichage de la convocation	18 Septembre 2015

PRESENTS :

Madame Michèle BERNIER, Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, **Maires Adjoints.**
Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, Monsieur Mehmet HEZER, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Madame Karine LASSIETTE, Monsieur Olivier FERRO, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Christine GINGUENE, Monsieur Christian CARLIER, Madame Caroline-Françoise DIGARD, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Marie-Claude OBELERIO donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Madame Sylvie CARADONNA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC

OBJET : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1-5 et L 123-13 et suivants

Vu l'approbation du PLU par délibération en date du 28 mars 2013

Vu la note de présentation élaborée constituant le dossier de modification mis à la disposition du public.

Considérant que les modifications envisagées ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de modification.

Considérant que la procédure de modification simplifiée concerne les points suivants :

Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes qui ont un impact direct sur le contenu du PLU : l'inopposabilité des coefficients d'occupation des sols (COS) et la superficie minimale des terrains prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014.

Supprimer les dispositions qui consistent à affecter un pourcentage de logement social selon le nombre de logements

Supprimer la règle relative à la taille des logements (la typologie des logements).

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir la forme simplifiée

Considérant que la modification d'un PLU ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne comporte pas de concertation préalable du public, ni d'enquête publique.

Considérant que les modalités de la mise à disposition précisées par le conseil et seront portés à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

DELIBERE

Article 1 :

Approuve et fixe les modalités selon lesquelles le dossier de modification simplifiée devra être mis à disposition du public afin de recueillir ses observations :

- la durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois minimum ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune et inséré sur le site internet de la ville au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée.
Il sera en outre publié dans un journal local diffusé dans le département.

- le dossier de modification et les avis des personnes publiques qui auront été adressés à la commune, seront mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville au service urbanisme du lundi au vendredi aux heures d'ouverture

habituelles. Les samedis matin le dossier sera déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville où il sera consultable de 8h30 à 11h30. Il sera accompagné d'un registre à feuillets, préalablement coté et paraphé par le maire, ou son représentant, afin que chacun puisse consigner ses observations ;

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, à la Trésorière Principale Receveur Municipal et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

ADOpte après le vote suivant :

35 votants dont 5 pouvoirs

24 pour dont 4 pouvoirs

8 contre dont 1 pouvoir (Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD, Mr LACAN, Mme GINGUENE; Mr CARLIER, Mr ROLLAND)

3 abstentions (Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD et Mr FERRO)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

LE MAIRE

